



LES COMPÉTENCES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE (CCP)

Les commissions consultatives paritaires (CCP) placées auprès du Centre de Gestion sont composées, en nombre égal, de représentants des collectivités territoriales et de représentants du personnel élus lors des élections professionnelles ou, à défaut de liste de candidats, d'agents tirés au sort parmi les électeurs contractuels.

Jusqu'en 2023, il existe une CCP par catégorie hiérarchique (A, B et C).
Depuis 2023, il y aura une CCP unique pour les 3 catégories.

Les commissions consultatives paritaires rendent en général **des avis préalables obligatoires** sur des décisions individuelles prises à l'égard des **agents contractuels de droit public** et de toute question d'ordre individuel concernant leur situation (à l'exception exception de la fin de contrat des contractuels « travailleur handicapé »)

Il s'agit d'un avis simple, qui ne lie pas l'autorité territoriale.

Cependant, si l'autorité territoriale ne suit pas l'avis de la CAP, elle doit l'en informer dans un délai de 30 jours suivant la prise de la décision.

A compter du 1er janvier 2024 et à l'exception des saisines du conseil de discipline, toutes les saisines des CAP, CCP, CST et FSSCT devront être adressées par les collectivités, par voie dématérialisée sur la plateforme AGIRHE, à disposition sur le site www.cdg28.fr ou directement sur <https://www.agirhe-cdg.fr/?dep=28>.

Toute saisine adressée par voie postale ou courriel au CDG ne sera pas prise en compte ni inscrite à l'ordre du jour d'une réunion.

En revanche, les saisines directes de la CCP par les agents ne seront, pour l'heure, pas dématérialisées.

Pour saisir l'instance, l'agent devra télécharger l'imprimé de saisine sur le site www.cdg28.fr dans la rubrique « CARRIERE ET RESSOURCES HUMAINES » - « je suis agent » - « Instances paritaires et dialogue social », compléter et signé cet imprimé puis l'adresser accompagné des pièces demandées par mail à conseil.juridique@cdg28.fr, ou par voie postale ou au Président de la CCP – CDG 28 – maison des communes – 9 rue Jean Perrin- 28600 LUISANT.

CAS DE SAISINE DE LA CCP

I — ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Objet	Compétences de la CCP	Références	Intitulé du cas de saisine sur AGIRHE Instances
<ul style="list-style-type: none"> • Demande de révision du compte rendu de l'entretien professionnel (<i>saisine par agent</i>) 	Avis	Article 1er-3 du décret n°88-145 du 15 février 1988 Article 20 du décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016	Révision de l'évaluation annuelle

II — DISCIPLINE

Objet	Compétences de la CCP	Références	Intitulé du cas de saisine sur AGIRHE Instances
<ul style="list-style-type: none"> • Exclusion temporaire de fonctions de 4 jours à 6 mois pour agents en CDD • Exclusion temporaire de fonctions de 4 jours à 1 an pour agents en CDI • Licenciement pour motif disciplinaire (<i>saisine par collectivité</i>) 	Avis (formation disciplinaire)	Article 36-1 du décret n°88-145 du 15 février 1988	Pas de saisine sur AGIRHE Lettre de saisine du conseil (à télécharger), accompagnée de Copie des derniers contrats Copie des CR d'évaluation Lettre informant l'agent d'une procédure disciplinaire Le rapport disciplinaire et ses annexes
<ul style="list-style-type: none"> • Information de la CCP du sort de l'agent qui a été suspendu et fait l'objet de poursuites pénales, au terme des 4 mois (<i>saisine par collectivité</i>) 	information	Article 36 A du décret n°88-145 du 15 février 1988	autres joindre : Lettre explicative, accompagnée de la copie de l'arrêté de suspension et le cas échéant de l'arrêté de rétablissement

III — DROIT SYNDICAL

Objet	Compétences de la CCP	Références	Intitulé du cas de saisine sur AGIRHE Instances
<ul style="list-style-type: none"> • Non renouvellement du contrat des personnes investies d'un mandat syndical (<i>saisine par collectivité</i>) 	Avis	Article 38-1 du décret n°88-145 du 15 février 1988 Article 20 du décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016	Non renouvellement du contrat des personnes investies d'un mandat syndical

IV. FIN DE FONCTIONS

Objet	Compétences de la CCP	Références	Intitulé du cas de saisine sur AGIRHE Instances
A- LICENCIEMENTS			
<ul style="list-style-type: none"> • Licenciement pour inaptitude physique définitive aux fonctions (<i>saisine par collectivité</i>) 	Avis	Article 13 du décret n°88-145 du 15 février 1988 Article 20 du décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016	Licenciement pour inaptitude physique
<ul style="list-style-type: none"> • Licenciement pour insuffisance professionnelle (<i>saisine par collectivité</i>) 	Avis	Article 39-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 Article 20 du décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016	Licenciement pour insuffisance professionnelle

<ul style="list-style-type: none"> Licenciement dans l'intérêt du service <i>(saisine par collectivité)</i> 	Avis	Article 39-3 du décret n°88-145 du 15 février 1988 Article 20 du décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016	Licenciement dans l'intérêt du service
<ul style="list-style-type: none"> Licenciement d'un agent investi d'un mandat syndical <i>(saisine par collectivité)</i> 	Avis	Article 42-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988	Licenciement d'un agent investi d'un mandat syndical
B- RECLASSEMENT			
<ul style="list-style-type: none"> Impossibilité de reclassement avant licenciement dans l'intérêt du service ou pour inaptitude physique du service sur emploi permanent <i>(saisine par collectivité)</i> 	Information	Article 39-5 du décret n°88-145 du 15 février 1988 Article 20 du décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016	Impossibilité de reclassement avant un licenciement

V - CONDITIONS D'EXERCICE DES FONCTIONS

Objet	Compétences de la CCP	Références	Intitulé du cas de saisine sur AGIRHE Instances
A - TELETRAVAIL			
<ul style="list-style-type: none"> Refus à une demande initiale de télétravail <i>(saisine par l'agent)</i> Refus à une demande de renouvellement de télétravail <i>(saisine par l'agent)</i> 	Avis	Article 20 du décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016	Refus de mise en place ou de renouvellement de télétravail
<ul style="list-style-type: none"> Interruption du télétravail à l'initiative de la collectivité <i>(saisine par l'agent)</i> 			Interruption du télétravail à l'initiative de la collectivité
B - TEMPS PARTIEL			
<ul style="list-style-type: none"> Refus d'autorisation d'accomplir un service à temps partiel <i>(saisine par l'agent)</i> 	Avis	Article 20 du décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016	Refus d'autorisation de temps partiel
<ul style="list-style-type: none"> Litiges d'ordre individuel relatifs aux conditions d'exercice du temps partiel <i>(saisine par l'agent)</i> 			Litiges dans les modalités d'exercice du temps partiel
C - FORMATION			
<ul style="list-style-type: none"> Avant 2ème refus successif à un agent demandant de suivre une formation non obligatoire <i>(saisine par collectivité)</i> 	Avis	L 422-12 du CGFP L 422-22 du CGFP Article 20 du décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016	Refus de demande de formation
<ul style="list-style-type: none"> Refus d'utilisation du compte personnel de formation (CPF) <i>(saisine par l'agent)</i> 	Avis	L 422-11 du CGFP L 422-12 du CGFP Article 20 du décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016	Refus de demande de formation au titre du CPF

<ul style="list-style-type: none"> Avant 3^e refus d'utilisation du compte personnel de formation (CPF) <i>(saisine par collectivité)</i> 	Avis	L 422-13 du CGFP	Refus de demande de formation au titre du CPF
<ul style="list-style-type: none"> Décisions de rejet de formation syndicale <i>(saisine par collectivité)</i> 	Avis	Article 20 du décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016	Refus de demande de congé de formation syndicale
D - CONGES			
<ul style="list-style-type: none"> Décision refusant une demande de congés au titre du compte épargne-temps (CET) <i>(saisine par l'agent)</i> 	Avis	Article 20 du décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016	Refus d'une demande de congés au titre du compte épargne temps

AVIS DE LA CCP NON SUIVI

Objet	Compétences de la CCP	Références	Intitulé du cas de saisine sur AGIRHE Instances
<ul style="list-style-type: none"> Avis de la CCP non suivi 	Information		<p style="text-align: center;">autres</p> <p>joindre : Lettre explicative, accompagnée de la copie de la décision prise</p>

**LES DOSSIERS DÉPOSÉS DEVANT ÊTRE COMPLETS ,
CONSULTER RAPIDEMENT LE SITE POUR CONNAITRE LA LISTE DES PIÈCES QUE VOUS DEVREZ JOINDRE A
LA SAISINE !!!**